

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 16 JUILLET 2018 A 20 H 30

L'an deux mil dix huit, le seize juillet, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Maire.

Présents : Sylvie MARCILLY, Daniel COIRIER, Annick MICHAUD, Philippe FAGOT, Stéphane BARTHELEMY, Catherine ROGÉ, Christian DONADELLO, Florence CHARTIER-LOMAN, Jean-Paul BARBARIN, Jean-François AVRIL, Dimitri POURSIÈNE, Françoise ROBY, Hélène CERISIER, Jean-Louis PAILLARD, Chantal LEBLANC, Raymonde CHENU, Marcelle LYONNET, Stéphane BERTHET, Catherine TARDY, Christiane GOMMIER, Jacques LEDUC, Jean-François HARLET.

Absents : Christelle COLOMBE (pouvoir à S MARCILLY), Henri MORIN (pouvoir P. FAGOT), Lucette GRENOU (pouvoir à D. COIRIER), Eric SIMONIN, Didier BERTIN (pouvoir à J. LEDUC).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Christian DONADELLO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

01 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (Question retirée).

Madame le Maire explique que pour des raisons de conformité entre le PLU de la commune de Fouras et le futur PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'établissement par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, et conformément à un échange sur ce sujet avec Monsieur le Préfet, cette question est retirée de l'ordre du jour du présent conseil municipal.

02 - Acquisition de la parcelle n°D141, située aux Valines (rapporteur Philippe FAGOT).

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, il est proposé que la commune se porte acquéreur de la parcelle n° D141, située au lieu-dit Les Valines. La superficie de cette parcelle est de 13 233 m² et le prix de vente est négocié à 0,50 € le m², soit un prix total de 6 616 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Fouras.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette acquisition de parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu le budget communal 2018,

CONSIDERANT que pour les acquisitions amiables dont le montant est inférieur à 180 000 € les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation de saisir les services de France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de disposer d'une parcelle susceptible à l'avenir d'accueillir un espace de stationnement temporaire dans le cadre du projet de requalification de la pointe de la Fumée,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastré section D141 pour une contenance de 13 233 m² sis Route des Valines - 17 450 Fouras, appartenant à la famille DESAMY et GELLEREAU, moyennant un montant global de SIX MILLE SIX CENT SEIZE EUROS (6 616 €) nets vendeur,

AUTORISE Madame le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Fouras en l'étude de Me BABOULESSE Caroline, notaire à Fouras. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Fouras, qui s'y engage expressément.

VOTE : P : UNANIMITE

03 - Convention entre la commune et le Centre International de Séjours pour la fourniture de repas aux agents SDIS (Rapporteur Jean-François AVRIL).

Comme chaque année il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fourniture de repas pour les deux sapeurs pompiers qui patrouillent sur la commune pour la période estivale (du 9 juillet au 16 août). Le coût total pour l'année 2018 est de 1075,40 €.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Centre International de Séjour de Fouras pour la fourniture de repas aux agents du SDIS.

VOTE : P : UNANIMITE

04 - Avenant à la convention entre la commune et le SDIS17 pour la surveillance des lieux de baignade (Rapporteur Jean-François AVRIL).

La convention de surveillance des plages passée avec le SDIS17 est tacitement reconductible. Cependant cette année le SDIS propose de prendre en charge directement les frais liés aux fournitures administratives et d'entretien. Le

coût de ces achats, qui peut être estimé à 150 € pour la saison, sera ensuite refacturé à la commune.
Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention SDIS afin de permettre cette évolution.
Monsieur HARLET demande quel est le montant annuel de surveillance des plages ?
Madame le Maire répond que le coût s'élève à environ 55 000 € par an.
Monsieur HARLET dit que ce n'est pas élégant de la part du SDIS de demander ces frais d'entretien.
Madame le Maire répond que le budget du SDIS est compliqué à équilibrer. Le coût de ce service à la population est important, d'autant que les pompiers sont sollicités pour tout et rien. Malgré cela ils restent très efficaces mais les interventions se multiplient de plus en plus.
Monsieur LEDUC intervient de la part de Monsieur BERTIN et souhaite évoquer la taille du chenal traversier de la zone de baignade sur la plage ouest.
Madame le Maire répond que ce sujet n'a pas de lien avec la convention SDIS.
Le conseil municipal, ayant délibéré :
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention du SDIS concernant la surveillance des plages durant la saison estivale.
VOTE : P : UNANIMITE

05 - Convention entre la commune et l'association Solidarités Jeunes pour l'organisation des chantiers de jeunes (Rapporteur Stéphane BERTHET).

La commune a organisé deux chantiers de jeunes cette année en partenariat avec l'association Solidarités Jeunes. Cependant la convention de partenariat n'est parvenue que tardivement à la commune. Aussi, est-il proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association Solidarités Jeunes suite à la réalisation des deux chantiers sur la Redoute de l'Aiguille.
Le conseil municipal, ayant délibéré :
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Solidarités Jeunes pour l'organisation de chantiers de jeunes à la Redoute de l'Aiguille.
VOTE : P : UNANIMITE

06 - Adhésion de la commune au réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (Rapporteur Annick MICHAUD).

Il est proposé que la commune de Fouras intègre le réseau des médiathèques tel qu'il a été organisé par la communauté d'agglomération. Le principe consiste à développer une offre de service cohérente sur le territoire de la CARO et de créer un lien entre les médiathèques.
La commune s'engagera dans le réseau des médiathèques en optant pour le « **niveau 2** », ainsi la médiathèque de Fouras reste municipale mais offrira les services communautaires suivants :

- Participation à la carte d'abonnement unique
- Participation à la circulation des documents (réservations, prêts et retour)
- Participation au portail web du Réseau des Médiathèques
- Participation à la programmation culturelle partagée et à la communication commune
- Participation à la définition et à la mise en place des services numériques du Réseau

Monsieur HARLET demande pourquoi l'option 2 a été choisie et non l'option 1.
Madame le Maire répond que l'option n°1 concerne un transfert de compétence, c'est à dire que la médiathèque deviendrait communautaire. L'option 2 permet de répondre à la demande des agents qui souhaitent rester communaux tout en bénéficiant des avantages du réseau.
Madame MICHAUD confirme que les agents souhaitent rester dans le giron à la commune mais que cette option n°2 pourra évoluer dans l'avenir le cas échéant.
Monsieur LEDUC demande si c'est la raison pour laquelle la commune a nommé un responsable du pôle culture.
Madame le Maire répond que non, la responsable du pôle culture a pour mission de coordonner les services qui organisent des animations. Elle doit être en lien avec les associations, les commerçants et sera en charge également de la communication. Cette coordination permettra de mieux animer la station.
Le conseil municipal, ayant délibéré :
AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.
DIT que le niveau 2 est retenu pour l'adhésion de la commune de Fouras au réseau.
VOTE : P : UNANIMITE

20h35 : Arrivée de Madame Catherine TARDY

07 - Convention de mise à disposition de personnel au SEEJ par les communes de Breuil-Magné et St Laurent de la Prée (Rapporteur Annick MICHAUD).

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer trois conventions de mise à disposition de personnel au SEEJ, une avec la commune de Breuil-Magné et deux avec la commune de St Laurent de la Prée.
Le conseil municipal, ayant délibéré :
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel au SEEJ avec les communes de Saint Laurent de la Prée et de Breuil Magné.

VOTE : P : UNANIMITE

08 - Casino de Fouras, rapport 2017 du délégataire (Rapporteur Annick MICHAUD).

Il est proposé d'approuver le rapport du délégataire du casino de Fouras pour la période qui va du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017. Le bilan comptable arrêté au 31 octobre 2017 fait apparaître un bénéfice de 387 725 €, ce résultat qui est en augmentation par rapport aux années précédentes est la résultante directe de l'augmentation du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires net après une progression de + 3,50 % en N-2, progresse sur le dernier exercice de 11,72 %, passant de 2 860 74 € à 3 196 143 €.

Monsieur HARLET dit que Madame le Maire demande de voter un rapport déjà vu.

Madame le Maire répond que le rapport annuel du délégataire doit être acté par le conseil municipal. Elle rappelle que la procédure de renouvellement de la délégation de service public du casino est en cours. La date limite de dépôt des candidatures et offres est arrêtée au 20 août. Le choix du candidat retenu se fera après une phase de négociation et devrait intervenir entre octobre et novembre. Ensuite le nouveau délégataire disposera de six mois pour obtenir les autorisations de jeux auprès de ministère de l'intérieur.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

PREND ACTE du rapport du délégataire du casino de Fouras pour la période qui va du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017.

VOTE : P : UNANIMITE

09 - Bilan de clôture de l'opération de réhabilitation de logements place Danguy (Catherine ROGÉ).

La SEMDAS a représenté la commune en tant que mandataire pour la réalisation de 5 logements sociaux communaux place Danguy.

L'enveloppe prévisionnelle hors mandat était fixée à 400 000 € TTC. Le montant total des travaux s'est élevé à 366 900,84 € TTC et le coût total de l'opération est de 414 111,75 € TTC. La commune a versé pour l'opération une somme totale de 432 426,69 €, ce qui fait que la SEMDAS doit reverser un excédent à la collectivité de 18 314,94 €.

Il est proposé d'approuver le présent rapport de clôture de l'opération de réhabilitation de logements sociaux place Danguy.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

PREND ACTE du bilan de clôture de l'opération de réhabilitation des logements place Danguy tel qu'il est présenté par la SEMDAS.

VOTE : P : UNANIMITE

10 - Contrat d'accompagnement de SOLURIS pour la protection des données à caractères personnel (Sylvie MARCILLY).

Dans le cadre de la mise en place de la RGPD (*Règlement général sur la protection des données*) il est proposé de désigner SOLURIS (ex Syndicat Informatique 17) comme le délégué à la protection des données conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de cette désignation, SOLURIS mettra à disposition de la commune de Fouras un service composé d'agents ayant les qualités professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions confiées. Le coût de cette mission est fixée pour les communes à 0,1 € TTC par habitant.

Monsieur HARLET demande si la durée de ce contrat ne pourrait pas être inférieure à trois années.

Madame le Maire répond que SOLURIS est la nouvelle dénomination du Syndicat Informatique de Charente-Maritime et que cette structure est parfaitement compétente pour accompagner la commune dans sa RGPD.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec SOLURIS.

VOTE : P : UNANIMITE

11 - Participation financière de la commune au Fort Boyard Challenge 2018 (Rapporteur Stéphane BARTHELEMY).

Comme chaque année il est proposé d'autoriser le versement d'une participation de 5000 € à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'organisation sur la commune de Fouras de la manifestation sportive « Fort Boyard Challenge ». A titre d'information, les dates de la manifestation sont les 22 et 23 septembre 2018.

Monsieur HARLET demande s'il y a une différence avec l'année dernière.

Monsieur BARTHELEMY répond qu'il s'agit de la même somme.

Madame le Maire rappelle que pour les dix ans du windsurf challenge la commune avait mis plus.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE le versement d'une participation de cinq mille euros (5 000 €) à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'organisation du Fort Boyard Challenge 2018.

VOTE : P : UNANIMITE

12 - Tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2018-2019 (Rapporteur Annick MICHAUD).

Le conseil municipal, ayant délibéré :

Approuve les tarifs 2018-2019 suivants pour le SEEJ :

2017 / 2018	A	2,00	3,24	0,99	2,94	12,15	8,08	5,80
	A-	1,96	3,16	0,96	2,94	11,85	7,89	5,80
	B	1,75	2,86	0,87	2,94	10,69	7,12	5,80
	B-	1,71	2,78	0,84	2,94	10,40	6,93	5,80
	C	0,95	1,54	0,47	2,94	5,78	3,85	5,80

APS matin	APS soir	½ heure soir et mercredi	Repas scolaire et CL	Journée CL	½ Journée CL	Repas adultes
-----------	----------	-----------------------------	-------------------------	------------	--------------	---------------

2018 / 2019 PEL	A	2,02	3,28	1,00	2,98	12,30	8,18	5,87
	A-	1,98	3,20	0,97	2,98	11,99	7,98	5,87
	B	1,77	2,89	0,88	2,98	10,82	7,21	5,87
	B-	1,73	2,81	0,85	2,98	10,52	7,01	5,87
	C	0,96	1,56	0,48	2,98	5,85	3,90	5,87

2017 / 2018 Extérieurs PEL	A				3,74	15,95	10,61
	A-				3,74	15,56	10,36
	B				3,74	14,04	9,35
	B-				3,74	13,66	9,09
	C				3,74	7,59	5,05

2018 / 2019 Extérieurs PEL	A				3,78	16,14	10,74
	A-				3,78	15,75	10,48
	B				3,78	14,21	9,46
	B-				3,78	13,82	9,20
	C				3,78	7,68	5,11

En plus : sorties exceptionnelles centre de loisirs comprises entre 3 et 10 euros

En plus : sorties exceptionnelles local ados comprises entre 1 et 30 euros

VOTE : P : UNANIMITE

13 - Remboursement d'un usager du parking de la Fumée suite à sinistre sur son véhicule (Rapporteur Christian DONADELLO).

Le 4 avril 2018, le véhicule d'un usager du parking des Aixois a été endommagé par la chute d'un arbre. Suite à cet accident son véhicule a été immobilisé pendant plusieurs semaines. Cet usager travaillant dans l'Ile d'Aix, aux revenus modestes, a subi un préjudice et demande si la commune peut le dédommager pour la place de stationnement qu'il n'a pas utilisée. Aussi, est-il proposé de faire un geste à l'égard de cet usager et de lui rembourser une partie du coût de l'abonnement saisonnier qui est de 260 €.

Madame le Maire propose que la commune rembourse le montant total de l'abonnement saisonnier.

Monsieur HARLET demande quel est l'état sanitaire des arbres sur ce parking ?

Monsieur COIRIER répond que l'arbre n'était pas malade, il s'est brisé sous l'effet d'un violent coup de vent très local.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme de deux cent soixante euros (260 €) correspondant au prix de la carte annuelle de stationnement sur le parking des Aixois, à l'usager victime du sinistre.

VOTE : P : UNANIMITE

14 - Décision modificative n°1 pour les budgets commune et ports (Rapporteur Christian DONADELLO).

Le conseil municipal, ayant délibéré :

Approuve les décisions modificatives suivantes sur les budgets : commune et ports :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2018 – COMMUNE DE FOURAS							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	DESIGNATIONS	Fonc	MONTANT	ARTICLES	DESIGNATIONS	Fonc	MONTANT
7398	Reversement taxe de séjour camping-cars	020	13 000,00 €	74834	Etat-Compens.au titre exonérations TF	020	5 150,00 €
				74835	Etat-Compens.au titre exonérations TH	020	87 440,00 €
023	Virement à la section d'investissement	01	79 590,00 €				
TOTAL			92 590,00 €	TOTAL			92 590,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	DESIGNATIONS	Fonc	MONTANT	ARTICLES	DESIGNATIONS	Fonc	MONTANT
2315-285	Travaux gendarmerie – peinture	111	30 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	01	79 590,00 €
2315-290	Accès badges marchés	91	10 500,00 €				
2315-290	Climatisation locaux CCAS	520	4 200,00 €				
2182-120	Véhicule services techniques	020	10 000,00 €				
2315-690	Travaux divers VRD	822	24 890,00 €				
TOTAL			79 590,00 €	TOTAL			79 590,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2018 – PORTS DE FOURAS							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	DESIGNATIONS		MONTANT	ARTICLES	DESIGNATIONS		MONTANT
61528	Autres (dragage et entretien corps morts)		10 600,00 €	7083	locations diverses		11 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers (réparation bateau)		400,00 €				
TOTAL			11 000,00 €	TOTAL			11 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	DESIGNATIONS		MONTANT	ARTICLES	DESIGNATIONS		MONTANT
001	Résultat 2017		3 247,00 €				
2315-700	Travaux investissement		-3 247,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

VOTE : P : UNANIMITE

15 - Admission en non valeur suite jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire(Rapporteur Christian DONADELLO).

Le tribunal d'instance de Rochefort a prononcé de 13 février 2018 la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de rétablissement personnel au bénéfice de L---- E-----. Il est donc proposé d'admettre en non valeur les sommes dues par cette personne pour des frais de cantine scolaire et de centre de loisirs, soit 241,39 € au titre de 2016 et 384,13 € au titre de 2017.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires à la prise en compte de l'admission en non valeur des dettes de L---- E----- pour un montant de 625,52 €.

VOTE : P : UNANIMITE

16 - Modification du tableau des effectifs suite au remplacement d'un agent (rapporteur Daniel COIRIER).

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte d'une création d'emploi d'un adjoint technique TNC au service enfance et jeunesse :

-Adjoint technique 28/35ème : 1 agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à créer le poste au tableau des effectifs de la commune et ce à compter du 1er septembre 2018.

VOTE : P : UNANIMITE

17 - Recrutement de deux agents contractuels pour une durée de six mois (rapporteur Daniel COIRIER).

Il est proposé :

Le recrutement sous contrat d'un chargé de communication – animations pour une durée de 6 mois à compter du 1er août 2018.

Le recrutement sous contrat d'une assistante de direction, agent de catégorie B, pour une durée de 6 mois à compter du 18 juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements sous contrat d'un chargé de communication pour une durée de 6 mois à compter du 1er août et d'une assistante de direction, agent de catégorie B, pour une durée de 6 mois à compter du 18 juillet 2018.

VOTE : P : UNANIMITE

18 - Recrutement d'agents d'animation saisonniers au SEEJ pour la saison estivale (rapporteur Daniel

COIRIER).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 AUTORISE la création d'emplois saisonniers pour la saison estivale 2018 au service enfance et jeunesse comme suit :

SERVICES	POSTES	PERIODE	TEMPS	IND.BRUT
SEEJ	Animateur	16 au 20/07	35/35	347
		30/07 au 10/08		
		1 jour préparation		
	Animateur	16 au 20/07	35/35	347
	Animateur	16 au 27/07	35/35	347
		06 au 10/08		
		1 jour préparation		
	Animateur	09 au 27/07	35/35	347
	Animateur	1 jour préparation	35/35	347
		20 au 24/08		
		1 jour préparation		

VOTE : P : UNANIMITE

DELEGATIONS DU MAIRE

Numéro	Nature	Montant HT	Société / Prestataire
DEC2018035	Désignation avocat maître Pielberg CAA Bordeaux aff COTTENNEC	Estimation 2 000 € à 3 000 €	PIELBERG
DEC2018036	Contrat de fourniture de gaz naturel pour la Maison des Associations – ENGIE	Abonnement 22,01 € HT par mois	ENGIE
DEC2018037	Contrat d'acheminement des flux bancaires du parking de la Fumée – DESIGNA FRANCE SAS	2 815 € HT	DESIGNA FRANCE
DEC2018038	Contrat de maintenance des horodateurs – PARKEON SAS	3 390 € HT	PARKEON
DEC2018039	Contrat d'assistance et de communication concernant les bômes de service pour camping-cars du camping du Cadoret – SAS URBAFLUX	1 000 € HT	SAS URBAFLUX
DEC2018040	Contrat de contrôle des Robinets d'Incendie Armés (RIA) – LES ETABLISSEMENTS VIAUD	- vérification de l'installation : 7,05 € HT ; - gestion de dossier : 25,75 € HT ; - prestation de service : 19,00 € HT.	LES ETS VIAUD
DEC2018041	Contrat de contrôle des alarmes incendie – LES ETABLISSEMENTS VIAUD	- vérification d'alarme : 18,50 € HT ; déclencheur manuel, diffuseur sonore et/ou lumineux : 4,50 HT ; - frais de gestion : 25,7 € HT ; - Prestation de service : 19 HT.	LES ETS VIAUD
DEC2018042	Contrat de contrôle des systèmes de désenfumage – LES ETABLISSEMENTS VIAUD	- exutoire de fumée : 15,60 € HT ; - exutoire de fumée, commande CO² 19,60 € HT ; - exutoire de fumées électriques : 8,10 € HT, ; - Gestion de dossier : 25,75 € HT, ; - Prestation de service : 19,00 € HT.	LES ETS VIAUD
DEC2018043	Contrat de contrôle des extincteurs – LES ETABLISSEMENTS VIAUD	- extincteur portatif : 1,85 € HT, - prestation de service : 19,00 € HT,	LES ETS VIAUD
DEC2018044	Contrat de fourniture de gaz naturel pour la Maison des Associations – ENGIE – annule et remplace DEC2018036	Abonnement 25,79 € HT par mois	ENGIE
DEC2018045	Contrat de prélèvement et analyse de l'eau chaude sanitaire des installations de la commune – QUALYSE	742,34 € HT	QUALYSE
DEC2018046	Contrat de prélèvement et analyse de l'eau chaude sanitaire des installations des campings – QUALYSE	708,71 € HT	QUALYSE
DEC2018047	Contrat de télésurveillance du CTM – GIP	Le montant de l'abonnement mensuel de télésurveillance est de 41,00 € Les prix unitaires des prestations suivantes sont : - Intervention physique sur déclenchement d'alarme : 70,00€ - Garde de clé mensuel : 5,00 € - Gardiennage ponctuel suite à sinistre (horaire) : 30,00 € - Ronde de sécurité (à la demande) : 40,00 €	GIP
DEC2018048	Contrat de fourniture de gaz naturel pour la salle omnisport – ENGIE	Abonnement 420,01 € HT	ENGIE
DEC2018049	Contrat de fourniture de gaz naturel pour le centre technique municipal et la mairie – ENGIE	Abonnement 119,27 € HT	ENGIE
DEC2018050	Avenant 1 contrat de contrôle technique Tranche 2 Tx de réhabilitation La Touline – DEKRA INDUSTRIAL SAS	300 € HT	DEKRA

Madame le Maire donne lecture d'une motion concernant les compteurs communiquant Linky

**Vœux relatifs à l'installation des compteurs
 Linky sur le territoire de la ville de Fouras-Les-Bains**

L'entreprise Enedis, conformément aux engagements sur la loi de transition énergétique pour la croissance verte votée le 18 août 2015, transposant une directive européenne datant du 13 juillet 2009, installe les compteurs communicants Linky sur le territoire de la commune de Fouras-les-Bains.

Les Fourasins comme tous les Français s'interrogent sur le bien-fondé de ces changements à l'aune de trois types de questionnement : un questionnement de santé publique lié aux ondes électromagnétiques de ce compteur, un

questionnement de garantie des libertés privées lié aux données enregistrées par ces compteurs et à leur exploitation éventuelle et enfin un questionnement économique lié à l'éventuel gain financier de ces compteurs, pour le consommateur notamment. La Cour des comptes s'est d'ailleurs montrée très critique quant au gain économique espéré par la pose de ce compteur.

Les courriers d'habitants et les sollicitations d'administrés sur ce sujet se multiplient ces dernières semaines pour nous interroger sur l'opportunité d'accepter ou non de permettre l'installation de ces compteurs dans leurs habitations. D'autres accusent l'entreprise Enedis, à travers la pratique des techniciens désignés par ses soins ou par des sous-traitants d'imposer ce choix avec quelquefois même des accusations de pratiques insistantes.

Ces interrogations et ces pratiques ont poussé plusieurs conseils municipaux, de toutes couleurs politiques, à réagir afin de donner à leur assemblée délibérante un positionnement représentatif de leur souhait concernant l'installation des compteurs Linky.

Ainsi, et conscient que la commune n'émet qu'un avis sur la démarche entreprise par ENEDIS et qu'elle ne peut s'opposer juridiquement à l'installation des compteurs, il est proposé d'accepter les vœux suivants :

- demander à l'entreprise ENEDIS de bien respecter le choix de l'utilisateur d'accepter pleinement ou de refuser l'installation des nouveaux compteurs Linky à son domicile, quel que soit l'emplacement du compteur.
- permettre la désinstallation pour un locataire ou pour une construction neuve.
- d'adresser un courrier à l'entreprise Enedis afin de leur signifier le positionnement du Conseil municipal concernant le souhait, de voir le choix de l'utilisateur de refuser ou d'accepter l'installation des compteurs, respecté.

25 élus approuvent cette motion et 2 se prononcent contres (M BERTIN, M LEDUC).

SÉANCE LEVÉE À 21 H 10

MARCILLY Sylvie	COIRIER Daniel	MICHAUD Annick	FAGOT Philippe
COLOMBÉ Christelle Pouvoir	BARTHELEMY Stéphane	ROGÉ Catherine	DONADELLO Christian
CHARTIER-LOMAN Florence	BARBARIN Jean-Paul	AVRIL Jean-François	MORIN Henri POUVOIR
POURSINE Dimitri	ROBY Françoise	GRENOU Lucette Pouvoir	CERISSIER Hélène
PAILLARD Jean-Louis	LEBLANC Chantal	CHENU Raymonde	LYONNET Marcelle
SIMONIN Eric Absent	BERTHET Stéphane	TARDY Catherine	GOMMIER Christiane
BERTIN Didier Pouvoir	LEDUC Jacques	Jean-François HARLET	